

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 941**9 décembre 1999****SOMMAIRE**

Baltic Properties (Elgin), S.à r.l., Luxembg	page 45144	Lasca, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45130
Business Architects International N.V., Mechelen	45149	Legal News Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45163
Canaille, S.à r.l., Luxembourg	45142, 45143	LG Lux S.A., Luxembourg	45130
COPARGI, Compagnie de Participations et de		Liberté Financière S.A., Luxembourg	45131
Gestion Immobilière S.A., Luxembourg	45148	Lorin S.A., Luxembourg-Kirchberg	45131
Curatus, G.m.b.H., Luxembourg	45152	Luninvest International S.A., Luxembourg	45131
Ditus Investment S.A., Luxembourg	45150	Lux Montage Industriel S.A., Ehlerange	45127
Emred International S.A., Luxembourg	45153	Lux-Voyages, S.à r.l., Luxembourg	45131
Erice S.A., Mamer	45156	M.A.C. S.A., Microcomputer Advanced Com-	
Fi.D.I.E. S.A., (Financière de Développement		ponents, Luxembourg	45132
Industriel Européen) Luxembourg-Kirchberg	45122	Magellan S.A., Bertrange	45130
Finbar International S.A., Luxembourg	45159	Marazzi Group S.A., Luxembourg	45132
First Securities Promotion S.A.H., Luxembourg	45122	Marcom International, S.à r.l., Luxembourg	45132
FJC Immobilière S.A., Luxembourg	45122	MB Diffusion S.A., Luxembourg	45132
Fondation LTPEM, Fondation d'utilité publique,		Medcom Holding S.A., Luxembourg	45134
Luxembourg	45140, 45141	Medtrade, S.à r.l., Luxembourg	45133
Galba Industries S.A., Luxembourg	45123	Mertens Holding S.A., Luxembourg	45131
GIA Global Investment Activity S.A., Wasserbillig	45123	(La) Mie du Pain, S.à r.l., Luxembourg	45129
Gismo S.A., Bertrange	45122	Miron Holding S.A., Luxembourg	45135
Global Shipping Services S.A., Luxembourg	45124	Mobile Advertising Company, S.à r.l., Luxembourg	45135
Gold Bains, S.à r.l., Luxembourg	45162	Monfino S.A., Luxembourg	45134
Gruppo Nymco Luxembourg S.A., Luxembourg	45122	Mosel International S.A., Luxembourg	45135
Hasco-Ahlers Shipping Company LTD, Luxembg	45124	Multimet S.A., Luxembourg	45136
Heverdi S.A., Luxembourg	45125	Networx S.A., Luxembourg	45135, 45136
Industrial Development & Design S.A., Luxembg	45123	New Creation Holding S.A., Luxembourg	45136
Interdean Luxembourg S.A., Luxembourg	45123	New Creation International S.A., Luxembourg	45137
Interfood Europe S.A.H., Luxembourg	45124	New Holland Europe S.A., Luxembourg	45133
Interfood International S.A., Luxembourg	45124	Nukol S.A., Luxembourg	45137, 45138
International Finance System, S.à r.l., Luxembg	45126	Oliram Luxembourg S.A., Luxembourg	45137
International Shipping Consultant S.A., Luxembg	45124	Ötschlager Properties International Inc., Luxembg	45137
Intertext S.A., Luxembourg	45126	Orka Investment S.A., Luxembourg	45165
Iron Bip S.A., Luxembourg	45127	Pâtisserie-Confiserie Pichon-Cremer, S.à r.l., Esch-	
I.S.C. S.A., Luxembourg	45127	sur-Alzette	45138
I S D C - Software-Hardware-Computer, S.à r.l.,		Perseus Shipping S.A., Luxembourg	45138
Grevenmacher	45125	Piomfin S.A., Luxembourg	45139
I.T. & C. Europe S.A., Luxembourg	45128	Portofino Properties S.A., Luxembourg	45139
Joc International S.A., Luxembourg	45128	Power Group Nexus Germany S.A., Luxembourg	45139
Joker Participations, S.à r.l., Senningerberg	45126	Procomex S.A., Luxembourg	45156
Joliu S.A., Luxembourg	45129	Promare, S.à r.l., Luxembourg	45142
Kandira S.A., Luxembourg	45129	Promotions Lahure, S.à r.l., Senningerberg	45143
Labin S.A., Luxembourg-Kirchberg	45129	Proteus Shipping S.A., Luxembourg	45147
Lactosan-Sanovo International S.A., Wasserbillig	45130	Quark Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45168
Lactosan-Sanovo Luxembourg S.A., Wasserbillig	45130	Refralux, S.à r.l., Luxembourg	45140
		Resiak Enterprise S.A., Luxembourg	45139

FIRST SECURITIES PROMOTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 18.247.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48612/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FJC IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 59.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 1999.

Signature.

(48614/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FI.D.I.E. S.A. (FINANCIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EUROPEEN, Société Anonyme).

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 30.114.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 septembre 1999, que:

1. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à trois.

2. Les administrateurs suivants ont été nommés:

* EXECUTIVE INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, avec siège social au 2, Commercial Square, Alofi, Niue, Nouvelle-Zélande;

* EXECUTIVE AGENCY TRUST, avec siège social au Staedtle 7, 9490 Vaduz, Liechtenstein, en remplacement de MM. Dario Colombo, Eduardo Arribas et Gérard Muller, démissionnaires, avec effet au 30 juillet 1999.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à. r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48615/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

GRUPPO NYMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 52.485.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48621/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

GISMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 70.863.

Extrait d'une décision circulaire du conseil d'administration en date du 4 octobre 1999

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration, que:

Monsieur Michel van Moer est nommé administrateur-délégué de la société, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale donnée en vertu de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48619/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

GALBA INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 62.113.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48616/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

GIA GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 529, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.A. GIA GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY.

(48617/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

GIA GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 38.673.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 2. September 1999

1. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

2. Die Versammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Aufsichtskommissars um 6 Jahre. Die Mandate enden damit am Datum der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2005.

Verwaltungsrat

Herr Marcel Hilbert, wohnhaft in L-5217 Sandweiler, 30, Ge'Erchen;

Herr Paul Joseph Williams, wohnhaft in Sark (Kanalinseln)

Herr Percy James Williams, wohnhaft in Sark (Kanalinseln).

Aufsichtskommissar

EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Tortola (B.V.I.).

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 529, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48618/680/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INDUSTRIAL DEVELOPMENT & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(48627/176/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INTERDEAN LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.766.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48628/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

GLOBAL SHIPPING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.595.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999, que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont (Belgique). Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48620/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

HASCO-AHLERS SHIPPING COMPANY LTD.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.212.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48622/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INTERFOOD EUROPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.722.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48629/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INTERFOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.218.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48630/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INTERNATIONAL SHIPPING CONSULTANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.849.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999, que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont (Belgique). Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48632/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

HEVERDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 39.307.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(48623/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

HEVERDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 39.307.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(48624/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

HEVERDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 39.307.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(48625/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

**I S D C - SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. I.S.D.C., INTERNATIONAL SOFTWARE DEVELOPMENT AND CONSULTING, S.à r.l.).**

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 70.935.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Horst Wagner, employé de banque, demeurant à D-54310 Ralingen-Olk, Auf «Ulca», 7A.

Lequel comparant, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SOFTWARE DEVELOPMENT AND CONSULTING, S.à r.l., en abrégé I.S.D.C., S.à r.l., avec siège social à Grevenmacher, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 70.935, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 1999, en voie de publication au Mémorial.

Sur ce, le comparant, agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL SOFTWARE DEVELOPMENT AND CONSULTING, S.à r.l., en abrégé I.S.D.C., S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire vouloir prendre les résolutions sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de INTERNATIONAL SOFTWARE DEVELOPMENT AND CONSULTING, S.à r.l., en abrégé I.S.D.C., S.à r.l., en I S D C - SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l., et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société de INTERNATIONAL SOFTWARE DEVELOPMENT AND CONSULTING, S.à r.l., en abrégé I.S.D.C., S.à r.l., en I S D C - SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de I S D C - SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Wagner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1999, vol. 119S, fol. 66, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 12 octobre 1999.

P. Bettingen.

(48633/202/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INTERNATIONAL FINANCE SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 62.362.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INTERNATIONAL FINANCE SYSTEM, S.à r.l.

Signature

Le Gérant

(48631/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INTERTEXT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.300.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'administration

Signature

(48634/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

INTERTEXT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.300.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'administration

Signature

(48635/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

JOKER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 62.623.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48642/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

IRON BIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.937.

Il résulte d'un acte sous seing privé daté du 13 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 1, que la rubrique suivante doit être modifiée:

Conseil d'administration

Ont démissionné:

- M. Marco Rolla, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Via Ticino, 18, Italie, et de
 - M. Marcella Piras, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie,
- en tant que membres du conseil d'administration, avec entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Ont été nommés:

- 1) M. Luca Giannetti, administrateur de sociétés, demeurant à Grosseto, Via Tevere 36, Italie;
 - 2) M. Mauro Enrico Parretti, administrateur de sociétés, demeurant à Orvieto, Italie,
- en tant que membres du conseil d'administration, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour réquisition
Pour la société
Signature

(48636/211/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

I.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue Saint-Hubert.
R. C. Luxembourg B 55.018

Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Günther Mathieu, administrateur;
- Monsieur Claude Lardo, administrateur;
- Monsieur Lucien Hardt, administrateur.

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE, L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Les mandats expireront lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en l'an 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48637/680/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUX MONTAGE INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zoning de la Zare, Ilot Ouest.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 septembre 1999

Le 23 septembre 1999, s'est réuni au siège social le conseil d'administration de la société S.A. LUX MONTAGE INDUSTRIEL sous la présidence de Monsieur Claude Pirson.

Sont également présents les autres administrateurs, à savoir Messieurs Marcel Costes et Philippe de Beco.

Ce conseil d'administration a pour ordre du jour la démission de Monsieur Claude Pirson de sa fonction d'administrateur-délégué et la nomination de Monsieur Marcel Costes à cette fonction.

Les membres du conseil d'administration ont, à l'unanimité des voix, accepté la démission de Monsieur Claude Pirson de sa fonction d'administrateur-délégué. Ils ont de même appelé à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Marcel Costes qui accepte. Pouvoir lui est donné d'engager la société par sa signature individuelle pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière de la société conformément aux statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de ses modifications concernant les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration

C. Pirson	M. Costes	P.H. de Beco
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Le soussigné Marcel Costes, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 30, rue d'Artois, accepte expressément par la présente la fonction d'administrateur de la société anonyme LUX MONTAGE INDUSTRIEL, dont le siège social est établi à L-4384 Ehlerange, zoning de la Zare, Ilot Ouest, à laquelle il a appelé l'assemblée générale extraordinaire des associés du 23 septembre 1999.

Fait à Liège, le 23 septembre 1999.

M. Costes.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 1999, vol. 167, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Junglinster, le 18 octobre 1999.

Le Receveur (signé): Signature.
Pour photocopie conforme à l'original
J. Seckler
Notaire

(48655/231/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

I.T. & C. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 61.122.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48638/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

I.T. & C. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 61.122.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 24 mai 1999

1. La cooptation de Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, en remplacement de Madame Sandrine Puel, administrateur, est ratifiée. Elle terminera le mandat de Madame Sandrine Puel, venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

2. Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, résidant à Mamer, est nommé Administrateur en remplacement de Madame Sylvie Reinert, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

I.T. & C. EUROPE S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48639/788/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

JOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 42.953.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48640/793/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

JOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 42.953.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 1999, que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société:

- M^e Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;
- M^e Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg;
- M^e Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

* Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

- La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

* Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(48641/793/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

JOLIU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 46.191.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la société JOLIU S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(48643/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

KANDIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.301.

Transfert du siège suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 100 du 27 février 1996

Suite aux démissions des deux administrateurs M^e Pietro Alessandro Motta et M^e Elke Hule-Medek en date du 19 août 1999, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

– Madame Maria Christian Carlini, administratrice de sociétés, demeurant à I-Milan, présidente du conseil d'administration;

– Monsieur Pietro Guidobono Cavalchini, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milan, administrateur-délégué;

– Madame Bona Guidobono Cavalchini, administratrice de sociétés, demeurant à I-Milan, administratrice.

Le mandat du commissaire aux comptes est assumé par REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour la société KANDIRA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48644/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LA MIE DU PAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 61, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.840.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48645/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LA MIE DU PAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 61, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.840.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48646/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LABIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 67.344.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(48647/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LACTOSAN-SANOVO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg.
R. C. Luxembourg B 39.111.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48648/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LACTOSAN-SANOVO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg.
R. C. Luxembourg B 35.811.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48649/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LASCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 29.370.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1999, vol. 314, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LASCA, S.à r.l.

Signature

(48650/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LG LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2129 Luxembourg, 22, rue Marie-Adeläide.
R. C. Luxembourg B 43.530.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1999, vol. 314, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LG LUX S.A.

Signature

(48651/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MAGELLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 70.867.

*Extrait d'une décision circulaire du conseil d'administration
en date du 4 octobre 1999*

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration que:

Monsieur Michel van Moer est nommé administrateur-délégué de la société, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale donnée en vertu de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48657/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 57.633.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48652/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.349.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 65, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48653/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.579.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48654/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

LUX-VOYAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la S.à r.l. LUX-VOYAGES.

(48656/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MERTENS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.517.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48667/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MERTENS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.517.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48668/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MARAZZI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 50.869.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48658/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MARAZZI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 50.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 1999

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Pour extrait conforme et sincère
MARAZZI GROUP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48659/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MARCOM INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 63.670.

Le siège social a été transféré du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, à partir du 1^{er} octobre 1999.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour MARCOM INTERNATIONAL, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1999, vol. 529, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48660/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MB DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.401.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Signature.

(48662/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

M.A.C. S.A., MICROCOMPUTER ADVANCED COMPONENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Adolphe.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Ce 16 octobre 1999 s'est tenue à Seraing (Belgique), 128, rue des Chanterelles, une assemblée générale extraordinaire de la société préqualifiée ayant à l'ordre du jour les points suivants:

1. Révocation du précédent conseil d'administration et nomination d'un nouveau en remplacement.
2. Transfert du siège social.

Sont présents:

a. Monsieur Jean-Marie Croibien, né à Mazée le 26 août 1944, commerçant, demeurant à Seraing, 128, rue des Chanterelles;

b. Monsieur Bruno Mastronardi, commerçant, domicilié à Herstal, 28, rue Rogivanx;

c. Monsieur Victor Vanderwaeren, administrateur de société, domicilié à Liège 12/22, rue Rouleau.

Lesquels comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le précédent conseil d'administration constitué de MM. Eric Vanderwaeren, Victor Vanderwaeren et Pietro Pizziferri est révoqué.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Monsieur Victor Vanderwaeren, préqualifié;
- b.- Monsieur Jean-Marie Croibien, préqualifié;
- c.- Monsieur Bruno Mastronardi, préqualifié.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés seront exercés à titre gratuit.

Quatrième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Bruno Mastronardi, préqualifié.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mai 2000.

Sixième résolution

Le siège social est transféré 35, rue Adolphe à Luxembourg.

Septième résolution

Conformément à l'article trois des statuts, les actions sont déclarées au porteur.

Conseil d'administration

Le nouveau conseil d'administration nommé par la présente assemblée générale extraordinaire déclare se réunir séance tenante aux fins de procéder à l'élection de son président et de son administrateur-délégué.

Est appelé aux fonctions de président:

Monsieur Jean-Marie Croibien, préqualifié.

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Marie Croibien, préqualifié.

V. Vanderwaeren J.-M. Croibien B. Mastronardi

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48669/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MEDTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.484.

—
EXTRAIT

Monsieur Frank Lievens, dirigeant de sociétés, demeurant à B-1850 Grimbergen, Wezelstraat, 16, a démissionné de sa fonction de gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 1999.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48666/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NEW HOLLAND EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.335.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg,
le 12 août 1999*

Monsieur Vittorio Vellano est nommé président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW HOLLAND EUROPE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48683/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MEDCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 56.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(48663/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MEDCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 56.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(48664/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MEDCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 56.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(48665/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MONFINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.753.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(48672/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MONFINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.753.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, en exécution de l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale de ce jour, décide de nommer Monsieur Claudio Ottaviani administrateur-délégué. Monsieur Ottaviani pourra engager la Société sous sa seule signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social. Il aura pouvoir de signature unique sur le compte bancaire de la Société.

Luxembourg, le 13 octobre 1999.

Pour extrait conforme

M. Dennewald M. Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48673/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MIRON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.577.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48670/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MOBILE ADVERTISING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.500.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 30.859.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48671/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MOSEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 45.157.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour la société MOSEL INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(48674/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NETWORX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 65.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48676/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NETWORX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
H. R. Luxemburg B 65.849.

*Auszug aus der Ordentlichen Gesellschafterversammlung der NETWORX S.A.
für das Geschäftsjahr 1998, abgehalten am Gesellschaftssitz am 8. März 1999*

Die Gesellschafter der NETWORX S.A., Luxemburg, haben am 8. März 1999 einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Jahresabschluss der NETWORX S.A., Luxemburg, zum 31. Dezember 1998 für das Rumpfgeschäftsjahr vom 23.7.1998 bis zum 31.12.1998 wird genehmigt.
2. Der Jahresfehlbetrag von 821.643,- LUF wird auf neue Rechnung vorgetragen.
3. Den Mitgliedern des Verwaltungsrats und der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft werden für das Rumpfgeschäftsjahr 1998 Entlastung erteilt.

Für gleichlautenden Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. Oktober 1999.

Unterschrift
Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48677/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NETWORX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
H. R. Luxembourg B 65.849.

Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrats vom 2. August 1999

Es sind anwesend: Herr Stephan Kleinschmidt.
Herr Jean-Baptiste Blaschette.

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt seines Mitglieds Herr Edmund Appelt zur Kenntnis und beschliesst durch Kooptation und unter Vorbehalt der Bestätigung anlässlich der nächsten Versammlung der Gesellschafter, Herrn Jean-Philippe Boever als neues Verwaltungsratsmitglied zu bestellen.

Für gleichlautenden Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-B. Blaschette S. Kleinschmidt

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48678/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NEW CREATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 60.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(48679/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NEW CREATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 60.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(48680/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NEW CREATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 1999

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social du 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48680/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

MULTIMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 32.678.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 529, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48675/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NEW CREATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 60.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Pour ordre
Signature

(48682/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

OELSCHLÄGER PROPERTIES INTERNATIONAL INC.,
(anc. SEDELUX HOLDING S.A.).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 61.159.

La société a été constituée le 9 octobre 1997 à L-Luxembourg par acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 29 du 14 janvier 1997.

La société a été modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile Schlesse, de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 1999, acte non encore publié.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} octobre 1999 que Monsieur Michael Becker, avocat, demeurant à CH-Lugano, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Didier Kirsch, administrateur sortant.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1999.

Pour la société
J. Faber

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48686/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 50.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Pour ordre
Signature

(48687/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 50.433.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 1999

* En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxembourg, le 29 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48688/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NUKOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 55.705.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Signature.

(48684/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

NUKOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 55.705.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 1^{er} septembre 1999 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

– l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,

Monsieur François Kremer,

Madame Ute Bräuer

ainsi qu'au commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998;

– l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Guy Harles,

Monsieur François Kremer,

Madame Ute Bräuer

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

– l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 13 octobre 1999.

Pour NUKOL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48685/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

PERSEUS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.609.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48691/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

PERSEUS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.609.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48692/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

PATISSERIE-CONFISERIE PICHON-CREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 41, rue de l'Alzette.

Le conseil de Monsieur Johny Glodt, demeurant à L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue St. Michel, dénonce le contrat de travail conclu entre parties en date du 15 avril 1998.

Pour autant que de besoin, il démissionne avec le même préavis de son poste de gérant technique de la PATISSERIE-CONFISERIE PICHON-CREMER, S.à r.l.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1999.

Pour copie conforme

P.-M. Knaff

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 528, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48689/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

PIOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.181.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

(48693/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

PORTOFINO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.133.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Signature.

(48696/758/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

POWER GROUP NEXUS GERMANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(48697/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

POWER GROUP NEXUS GERMANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxemburg B 40.037.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. Oktober 1999

* In Ausübung des Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Hauptversammlung beschlossen, die Geschäfte der Gesellschaft fortzuführen.

Luxemburg, den 1. Oktober 1999.

Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48698/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

RESIAK ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 42.997.

Les bilans et les annexes aux 31 décembre 1996 et 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 60, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1999

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Brian Reed, chartered accountant, demeurant au 14 Hillcrest Close, Epsom KT18 5JY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

Signature.

(48707/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

REFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 10.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(48706/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FONDATION LTPEM, Fondation d'utilité publique.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

BILAN EXERCICE 1995
(du 1^{er} août au 31 décembre 1995)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisé	11.658.569,-	Apport	20.100.000,-
Créance	3.394.496,-	Dettes	20.000.001,-
Avoir en banques, en comptes de chèques postaux et en caisse	5.926.989,-		
Excédent des dépenses	19.119.947,-		
Total actif	40.100.001,-	Total passif	40.100.001,-

PERTES ET PROFITS EXERCICE 1995
(du 1^{er} août au 31 décembre 1995)

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses	64.208.783,-	Recettes	45.088.836,-
		Excédent des dépenses	19.119.947,-
Total Débit	64.208.783,-	Total Crédit	64.208.783,-

BUDGET EXERCICE 1996

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses	157.800.000,-	Recettes	157.800.000,-
Total Débit	157.800.000,-	Total Crédit	157.800.000,-

Composition du Conseil d'Administration
Année 1995

M. Aly Schroeder, président	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Paul Emering, vice-président,	Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
M. Gaston Frantzen, administrateur-délégué	MecanARBED DOMMELDANGE, S.à r.l.
M. Robert Faack, secrétaire	ARBED S.A.
M. Alphonse Kugeler, trésorier	ARBED S.A.
M. Paul Seiwerath, administrateur	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Jean-Marie Haensel, administrateur	Inspection Générale des Finances

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48759/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FONDATION LTPEM, Fondation d'utilité publique.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

BILAN EXERCICE 1996

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisé	14.820.970,-	Apport	20.100.000,-
Créance	4.892.400,-	Dettes	21.838.926,-
Avoir en banques, en comptes de chèques postaux et en caisse	489.601,-		
Excédent des dépenses	21.735.955,-		
Total actif	41.938.926,-	Total passif	41.938.926,-

PERTES ET PROFITS EXERCICE 1996

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses	156.385.757,-	Recettes	153.769.749,-
		Excédent des dépenses	2.616.008,-
Total Débit	156.385.757,-	Total Crédit	156.385.757,-

BUDGET EXERCICE 1997

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>
Dépenses	164.970.000,-	Recettes 164.970.000,-
Total Débit	164.970.000,-	Total Crédit 164.970.000,-

Composition du Conseil d'Administration
Année 1996

M. Aly Schroeder, président	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Paul Emering, vice-président,	Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
M. Gaston Frantzen, administrateur-délégué	MecanARBED DOMMELDANGE, S.à r.l.
M. Robert Faack, secrétaire	ARBED S.A.
M. Alphonse Kugeler, trésorier	ARBED S.A.
M. Paul Seiwerath, administrateur	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Jean-Marie Haensel, administrateur	Inspection Générale des Finances

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48760/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FONDATION LTPEM, Fondation d'utilité publique.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

BILAN EXERCICE 1997

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisé	19.010.683,-	Apport	20.100.000,-
Créance	4.077.014,-	Dettes	30.552.038,-
Avoir en banques, en comptes de chèques postaux et en caisse	322.117,-		
Excédent des dépenses	27.242.224,-		
Total actif	50.652.038,-	Total passif	50.652.038,-

PERTES ET PROFITS EXERCICE 1997

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses	163.644.591,-	Recettes	155.522.314,-
		Excédent des dépenses	8.122.277,-
Total Débit	163.644.591,-	Total Crédit	163.644.591,-

BUDGET EXERCICE 1998

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Dépenses	173.780.000,-	Recettes	173.780.000,-
Total Débit	173.780.000,-	Total Crédit	173.780.000,-

Composition du Conseil d'Administration
Année 1997

M. Aly Schroeder, président	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Paul Emering, vice-président,	Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
M. Gaston Frantzen, administrateur-délégué	MecanARBED DOMMELDANGE, S.à r.l.
M. Robert Faack, secrétaire	ARBED S.A.
M. Alphonse Kugeler, trésorier	ARBED S.A.
M. Paul Seiwerath, administrateur	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Jean-Marie Haensel, administrateur	Inspection Générale des Finances

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48761/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FONDATION LTPEM, Fondation d'utilité publique.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

BILAN EXERCICE 1998

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisé	22.778.871,-	Apport	20.100.000,-
Créance	13.336.388,-	Dettes	53.000.838,-
Avoir en banques, en comptes de chèques postaux et en caisse	477.552,-		
Compte de régulation	40.535,-		
Excédent des dépenses	36.467.492,-		
Total actif	73.100.838,-	Total passif	73.100.838,-

PERTES ET PROFITS EXERCICE 1998

Débit		Crédit
Dépenses	174.243.847,-	Recettes 156.896.302,-
		Excédent des dépenses 17.347.545,-
Total Débit	174.243.847,-	Total Crédit 174.243.847,-

BUDGET EXERCICE 1999

Débit		Crédit
Dépenses	189.200.000,-	Recettes 189.200.000,-
Total Débit	189.200.000,-	Total Crédit 189.200.000,-

Composition du Conseil d'Administration

Année 1998

M. Aly Schroeder, président	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Paul Emering, vice-président,	Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
M. Gaston Frantzen, administrateur-délégué	MecanARBED DOMMELDANGE, S.à r.l.
M. Paul Junck, secrétaire	ARBED S.A.
M. Alphonse Kugeler, trésorier	ARBED S.A.
M. Paul Seiwerath, administrateur	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
M. Jean-Marie Haensel, administrateur	Inspection Générale des Finances

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1999, vol. 529, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48762/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

PROMARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 1.000.000,- LUF.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 36.914.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, vol. 529, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(48699/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

CANAILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société anonyme M G 3 S.A., avec siège à L-1724 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gérard Matheis, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CANAILLE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la mise en valeur d'un bateau de plaisance, ainsi que toutes opérations financières commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à dix millions sept cent cinquante mille (10.750.000,-) francs, divisé en dix mille sept cent cinquante (10.750) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

Le capital est libéré par l'apport en société d'un bateau de plaisance immatriculé à Luxembourg sous le numéro LG 5107 avec port d'attache à Luxembourg, dénommé Canaille d'une valeur bilan de 10.750.000,- francs.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à cent quatre-vingt-dix mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Gérard Matheis, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Matheis, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1999, vol. 848, fol. 16, case 5. – Reçu 107.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 24 février 1999.

(48767/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CANAILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège à The Valley, Anguilla, British West Indies, ici représentée par Monsieur Dennis Bosje, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

unique associée suite à une cession de parts sous seing privée annexée au présent acte de la société unipersonnelle à responsabilité limitée CANAILLE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 28 janvier 1999, en voie de publication,

laquelle comparante a requis le notaire de modifier comme suit l'objet social et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

Art. 3. La société a pour objet l'achat d'un immeuble ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Elle décide également de redresser une erreur matérielle et de fixer la valeur nominale de la part sociale à mille francs, et en conséquence de donner à l'article 5 des statuts la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à dix millions sept cent cinquante mille (10.750.000,-) francs, divisé en dix mille sept cent cinquante (10.750) parts sociales de mille francs chacune.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: D. Bosje, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1999, vol. 854, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 8 octobre 1999.

(48768/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

PROMOTIONS LAHURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 62.720.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1999, vol. 529, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

Signature.

(48700/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

BALTIC PROPERTIES (ELGIN), Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BALTIC ASSETS S.A., a company with its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg and London, on 28 September, 1999, said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is the business in the real estate field.

The Company's object is also, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industriel, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of BALTIC PROPERTIES (ELGIN).

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs represented by five hundred (500) common shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfert in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member, collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BALTIC ASSETS S.A. prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 1999.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

- a) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- b) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B, Gardiners Road, Gibraltar;
- c) Mrs Kristel Segers, company director, residing in L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BALTIC ASSETS S.A., une société avec siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg respectivement Londres, le 28 septembre 1999.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de biens immobiliers.

La société a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de BALTIC PROPERTIES (ELGIN).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BALTIC ASSETS S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B, Gardiners Road, Gibraltar;

c) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à L-1015 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 76, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48765/230/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

PROTEUS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.602.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48701/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

PROTEUS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.602.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(48702/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

**COPARGI, COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION IMMOBILIERE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Salvatore Calderaro, employé privé, époux de Madame Antoinette Genon, demeurant à F-54720 Cutry, 16, rue Montant Roye.

- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, employé privé, époux de Madame Monica Brugnoli, demeurant à F-54400 Cosnes-et-Romains, 1, rue des Landes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de COPARGI S.A. (COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION IMMOBILIERE S.A.).

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Salvatore Calderaro	625 parts
- Monsieur Jean-Christophe Calderaro	625 parts
Total:	1.250 parts

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires à la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions avec l'autorisation de l'Assemblée Générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie est admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter la société valablement dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'Assemblée Générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg à désigner dans l'avis de convocation le dernier lundi de septembre à quinze heures et pour la première fois en 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à deux;

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Salvatore Calderaro, préqualifié,

- Monsieur Jean-Christophe Calderaro, préqualifié,

- Madame Lydie Cheine, sans état particulier, demeurant à B-6780 Messancy, 45, rue Beau Séjour,

3.- Sont appelées aux fonctions de commissaire:

- Madame Antoinette Genon, sans état particulier, demeurant à F-54720 Cutry, 16, rue Montant Roye,

- Madame Monica Brugnoli, sans état particulier, demeurant à F-54400 Cosnes-et-Romains, 1, rue des Landes.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

5.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués à la gestion journalière Messieurs Salvatore Calderaro et Jean-Christophe Calderaro. Ils peuvent chacun séparément engager la société.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Calderaro, J.-C. Calderaro, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 2, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 8 octobre 1999.

(48769/207/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

BUSINESS ARCHITECTS INTERNATIONAL N.V.

Siège social: B-2800 Mechelen, 17, General De Wittelaan.

R. C. Mechelen 82.854.

Nom et siège de la succursale:

La société BUSINESS ARCHITECTS INTERNATIONAL sise 50, Grand-rue à L-1660 Luxembourg est une succursale de la maison mère dénommée BUSINESS ARCHITECTS INTERNATIONAL N.V., société de droit belge dont le siège social est situé General De Wittelaan, 17 à B-2800 Mechelen et qui a été inscrite au registre de commerce de Mechelen sous le n° 82.854.

Objet de la société:

La succursale luxembourgeoise a pour objet:

- la consultation et l'organisation concernant la stratégie, la politique de gestion, l'organisation et les applications informatiques;

- la conception, la construction, la commercialisation, la formation et l'entretien de solutions informatiques;

- toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social;

- la prise de participation ou le financement dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou immobilières.

Capital de la société mère:

La société mère BUSINESS ARCHITECTS INTERNATIONAL N.V. a un capital de BEF 214.197.500,- divisé en 16.787 actions (voir article 5 des statuts).

Pouvoirs de décisions:

L'administrateur-délégué de la maison mère est Monsieur Franky Van Damme, domicilié Benedestraat, 104 à B-1851 Grimbergen.

Cette même personne aura tous les pouvoirs et assurera la gestion de la succursale.

Détermination de l'acte de société:

La succursale a été créée suivant décision du conseil d'administration du 19 juin 1999 de la société mère.

Durée de la société:

La succursale luxembourgeoise est constituée pour une durée indéterminée.

Mechelen, le 6 octobre 1999.

F. Van Damme
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 529, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48766/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

DITUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Ramsey, Isle of Man
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Ramsey, le 15 septembre 1999.

2) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DITUS INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 17 septembre 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 19 juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 28 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 1, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48771/207/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

CURATUS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Georges d'Huart, Notar im Amtswohnsitze zu Pétange.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft POMMERY ASSETS S.A., mit Sitz in Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hier vertreten durch Herrn Frank Ulrich Schneider, Kaufmann, wohnhaft in Luxembourg, 66, rue Michel Welter,

laut Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lauten wie folgt:

Art. 1. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung CURATUS.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Er kann durch Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind die allgemeine Sekretariats- und Verwaltungsarbeiten für luxemburgische oder ausländische Gesellschaften, Domizilierung von Gesellschaften, Erstellung von Buchhaltungen, kaufmännische Abwicklung von Geschäften für luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab heutigem Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein, ausser für dieses erste Jahr, welches am heutigen Tage beginnt um am 31.12.1999 zu endigen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in fünfhundert Anteile von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken, gezeichnet durch die Gesellschaftsgründerin.

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nach Artikel 191 des Gesetzes vom 18.09.1933 ernannt werden. Der Gesellschafter und/oder die Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten ernennen, der die Gesellschaft allein vertreten kann.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.

Zwecks Ausübung Ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.

Art. 9. Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen.

Art. 10. Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehenen Punkte unterwerfen sich die Parteien den dies bezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf dreissigtausend Franken.

Beschluss der Gesellschafter

Alsdann beschloss die Gesellschafter einstimmig:

1.- Herr Frank-Ulrich Schneider, vorgenannt, wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt.

2. Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

3. Der Sitz der Gesellschaft ist: L-1150 Luxemburg, 84, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Pétange, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: F. U. Schneider, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 1, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48770/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

EMRED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Ramsey, Isle of Man
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Ramsey, le 20 septembre 1999,

2) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMRED INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 17 septembre 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 19 juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 1, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48772/207/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

PROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25 allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 57.877.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 30 septembre 1999 que:

A été cooptée aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mme Malou Faber, démissionnaire, Madame Laurence Thonon, employée privée, demeurant à Houdemont (Belgique). Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1999, vol. 529, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48703/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

ERICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8214 Mamer, 12, rue Belair.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Alex De Coninck, administrateur de sociétés, et son épouse

2) Madame Hilde Van Boeckhout, sans état, les deux demeurant ensemble à L-8214 Mamer.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. est formé une société anonyme sous la dénomination de ERICE S.A.

Cette société aura son siège à Mamer.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur d'effets mobiliers, de tous immeubles bâtis et non bâtis, leur gestion, administration, réfection, entretien, location, ainsi que la prise de participations dans des sociétés civiles, leurs gestion et la mise en valeur de ces participations et toutes opérations généralement quelconques qui s'y rattachent. Ces dispositions visent aussi toutes transmission à titre onéreux ou gratuit, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit. Elle pourra en outre recevoir tous dons et legs, mobiliers et immobiliers.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille LUF (1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille LUF (1.000,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social à été souscrit comme suit:

1) Monsieur Alex De Coninck, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Madame Hilde Van Boeckhout, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 1.250.000,- francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Les administrateurs ne pourront faire des actes de disposition que si l'Assemblée Générale des actionnaires les y autorise. Le Conseil d'Administration n'a donc pas le droit d'aliéner les immeubles, ni d'hypothéquer les biens sociaux.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la seule signature d'un administrateur ou de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

La montant des frais dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 50.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Ordre du jour

Première résolution

Approbation de la régularité de la convocation et de la tenue de la présente assemblée conformément aux statuts.

Deuxième résolution

Fixation du nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Nomination des administrateurs:

- a) Monsieur Alex De Coninck, demeurant à L-8214 Mamer, 12, rue Belair.
- b) Madame Angela Scheffler, demeurant à D-22399 Hamburg, Stofferkamp 55B.
- c) Madame Ilse Clausmeyer, demeurant à D-23570 Lübeck, Steenkamp 3.

Quatrième résolution

Appellation au fonctions de commissaire:

Madame Hilde Van Boeckhout, demeurant à L-8214 Mamer, 12, rue Belair.

Cinquième résolution

Fixation du siège social de la société à L-8214 Mamer, 12, rue Belair.

Sixième résolution

Il est envisagé l'acquisition de la nue propriété de 300 parts de la société civile particulière LES BRUYERES.

Présentation de la S.C. BRUYERES

Société constituée suivant acte reçu par Maître Malafosse, notaire à Saint Tropez (F-83990 - Var - France), le 5 avril 1963, enregistré à la Recette des Impôts de Saint Tropez le 17 avril 1963 folio 8 bordereau 308/8.

Capital social: 50.000,- FRF divisé en 500 parts sociales de 100,- FRF chacune de valeur nominale.

Associé unique et cédant: Madame Simone Marie Jeanne Armando, épouse Duckstein, demeurant à Saint Tropez, Villa Les Bruyères, Avenue Paul Signac.

Siège social: Villa Les Bruyères - Montée Ringrave - Saint Tropez (F-83990 - Var - France).

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Tropez sous le numéro D 424 041 739

Objet social: l'acquisition, la propriété, la gestion ainsi que l'exploitation par bail, location ou autrement d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée et cave, avec jardin attenant et dépendances diverses dénommé «Les Bruyères», situé à Saint Tropez, Montée Ringrave, le tout clos de murs et cadastré section AL n° 32.

L'immeuble ci-dessus désigné est le seul actif immobilier de ladite société civile.

Détermination de la valeur vénale des parts:

La valeur unitaire de la part a été fixée d'un commun accord avec le cédant à la somme de 17.200,- FRF.

La nue propriété de la part a été fixée d'un commun accord avec le cédant à la somme de 3.440,- FRF.

Afin de déterminer cette évaluation il a été tenu compte

- de la valeur économique de la nue propriété estimé à 20% de la valeur totale, compte tenu de la moyenne de l'espérance de vie de l'usufruitière 28,58 ans - table des durées de vies probables, source INSEE table 1989, 1991).

- des travaux à effectuer par le cessionnaire afin de mettre en conformité avec les normes actuelles l'immeuble ci-dessus désigné et de le rénover (travaux estimés à 2.072.445,- FRF suivant devis établi par l'entreprise CB CONSTRUCTION à Grimaud, Quartier du Grand Pont, Chemin du Pérat du 5 novembre 1998).

- du bail commercial consenti par le cédant le 30 août 1999 enregistré à la Recette des Impôts de Saint Tropez le 1^{er} septembre 1999 folio 8 bordereau 368/2, au profit de l'HÔTEL RESTAURANT DE LA PONCHE (mise à disposition du rez-de-jardin à usage de bureau) pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 42.000,- FRF hors taxe. Le cédant continuera à encaisser personnellement le montant du loyer.

- des frais à payer par le cessionnaire à savoir les 300/599^{èmes} de la taxe foncière des assurances propres à l'immeuble.

Conditions de l'acquisition:

Le paiement du prix, soit un million trente deux mille francs (1.032.000,- FRF) aura lieu, savoir:

- comptant à la signature de l'acte à concurrence de deux cent cinquante huit mille francs (258.000,- FRF).

- à terme au moyen de trois échéances de deux cent cinquante huit mille francs (258.000,- FRF) payables:

- la première le 1^{er} décembre 1999

- la seconde le 1^{er} janvier 2000

- la dernière le 1^{er} février 2000

Il est d'ores et déjà convenu et accepté expressément ce qui suit:

1.) Tous paiements auront lieu au domicile du cédant.

2.) Le cessionnaire pourra se libérer par anticipation en totalité ou même par fractions ne pouvant être inférieures à cinquante mille francs (50.000,- FRF). Tous paiements par anticipation s'imputeront sur la dernière fraction à échoir du solde de prix.

3.) Le solde du prix deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au cédant

a.) A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme et quinze jours après un commandement de payer resté infructueux.

b.) En cas de mise en liquidation des biens du cessionnaire.

c.) En cas d'incendie ou de destruction totale ou partielle de l'immeuble.

d.) En cas de vente ou d'apport en société des parts, soit total ou partiel.

4.) Eu cas de disparition du cessionnaire avant complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses ayants droit, associés, actionnaires et représentants pour l'exécution des engagements résultants des présentes, et les frais de signification.

5.) Au cas où pour un motif quelconque, le paiement total ou partiel du prix de la présente vente ne se fait pas au lieu indiqué, le cédant aurait droit à une indemnité fixée forfaitairement à 5% du montant de sa créance.

Privilège - Action résolutoire:

Le cédant fera réserve à son profit du privilège et de l'action résolutoire pour sûreté du solde du prix de la vente en principal et accessoires et de l'exécution des conditions de la vente.

L'inscription de ce privilège sera prise à la diligence du cédant une fois l'enregistrement de l'acte effectué.

Septième résolution

Conférer tous pouvoirs à Madame Emmanuelle Pothet à l'effet de représenter la société, de signer l'acte d'acquisition, de verser ès qualités le prix d'acquisition, et d'effectuer toutes formalités auprès de la Recette des Impôts et du Greffe du Tribunal de Commerce.

Vote

Première résolution

L'Assemblée reconnaît comme régulière la convocation émise en vue des présentes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolution

Ces résolutions mise aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée adopte, accepte et autorise l'acquisition de la nue propriété des 300 parts de la société civile LES BRUYERES, aux charges, prix et conditions énoncés ci-dessus.

Elle autorise expressément la réserve du privilège de vendeur assortie de l'action résolutoire.

La résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Les actionnaires donnent pouvoir à Madame Emmanuelle Pothet, à l'effet de représenter la société à l'acte d'acquisition de la nue propriété des parts sociales de la société civile particulière LES BRUYERES, de signer tous actes nécessaires et de verser les qualités le prix de vente.

Madame Emmanuelle Pothet aura également tous pouvoirs auprès de la Recette des Impôts et du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Tropez à l'effet d'effectuer toute formalité rendue nécessaire.

La résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne restant à débattre, la séance a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute.

Signé: A. De Coninck, H. Van Boeckhout, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1999, vol. 854, fol. 6, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48773/207/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

FINBAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Ramsey, Isle of Man
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Ramsey, le 22 septembre 1999.

2) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINBAR INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième

anniversaire de la publication de l'acte du 17 septembre 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale au des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par vole circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 19 juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1899.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié une action	1
Total: trente-deux	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 2, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48774/207/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

GOLD BAINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Da Cruz Serafim Licinio, gérant de sociétés, demeurant à L-4381 Ehlerange, 4, rue de Mondercange.
2. Monsieur Felicidade de Sousa Jorge, informaticien, demeurant à Luxembourg, 37, rue de Hesperange.
3. Madame Maia Lopes Santos Paula Maria, administrateur de sociétés, demeurant à L-3660 Kayl, 19, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GOLD BAINS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de carrelages et les équipements de bâtiment en tout genre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Da Cruz Serafim Licinio, préqualifié	400 parts sociales
2.- Monsieur Felicidade de Sousa Jorge, préqualifié	50 parts sociales
3.- Madame Maia Lopes Santos Paula Maria, préqualifiée	<u>50 parts sociales</u>
Total:	500 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seings privés. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé unique gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Da Cruz Serafim Licinio, préqualifié, demeurant à Ehlerange.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Da Cruz Serafim, J. Felicidade de Sousa, P. M. Maia Lopes Santos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1999, vol. 854, fol. 7, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48776/207/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

LEGAL NEWS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le trente septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Dominic Jensen, juriste, demeurant à F-75007 Paris, 88, rue de l'Université, ici représenté par Maître Jean Schaffner, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 septembre 1999; et

2) La société RUDDINGTON LIMITED, établie et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, représentée par Monsieur Duncan H. Barclay, homme d'affaires, demeurant à MC-Monaco, 7, avenue de Grande Bretagne,

ici représentée par Maître Jean Schaffner, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'engager dans toutes transactions concernant la propriété immobilière et mobilière. La Société pourra acquérir, transférer ou gérer tout bien immobilier de toute sorte dans n'importe quel pays ou endroit. La Société pourra aussi s'engager dans et exécuter toutes opérations qui concernent directement ou indirectement la gestion et la propriété de biens immobiliers.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LEGAL NEWS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de treize mille cinq cents Euro (13.500,-) représenté par quatre cent cinquante (450) parts d'une valeur nominale de trente Euro (30,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un membre du Conseil de gérance, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Dominic Jensen, prénommé	200 parts sociales
2) La société RUDDINGTON LIMITED, préqualifiée	250 parts sociales
Total:	450 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de 13.500,- Euro se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 octobre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à à cinq cent quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-neuf (544.589,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Monsieur Dominic Jensen, juriste, demeurant au 88, rue de l'Université, 75007 Paris,
2) Monsieur Duncan Barclay, homme d'affaires, demeurant au 7, avenue de Grande Bretagne, MC, Monaco,
sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager chacun valablement la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 76, case 12. – Reçu 5.446 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1999.

A. Schwachtgen.

(48779/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

ORKA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Ramsey, Isle of Man ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Ramsey, le 14 septembre 1999.

2) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORKA INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 17 septembre 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription:

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 1999, vol. 854, fol. 3, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 1999.

G. d'Huart.

(48781/207/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1999.

QUARK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 62.309.

Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 1^{er} juillet 1999

- La démission de Mme Janice Knapp est acceptée à partir du 19 janvier. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'au 19 janvier 1999.

La société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un gérant A soit par la signature conjointe d'un gérant B avec la signature d'un gérant A.

Après cette résolution, les gérants sont:

- M. F. Fred Ebrahimi, gérant A, demeurant à Denver, Colorado, Etats-Unis;
- Mme Susan Friedman, gérant A, demeurant à Denver, Colorado, Etats-Unis;
- M. Adriaan H. Roossen, gérant A, demeurant à Oosterbeek, Pays-Bas;
- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., gérant B, avec siège social à Luxembourg;
- M. Rudi Plessers, gérant B, demeurant à Anvers, Belgique;
- M. Carl Speecke, gérant B, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48704/003/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

QUARK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 62.309.

Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 1^{er} juillet 1999

- La démission de Mme Janice Knapp est acceptée à partir du 19 janvier. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'au 19 janvier 1999.

La société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un gérant A soit par la signature conjointe d'un gérant B avec la signature d'un gérant A.

Après cette résolution, les gérants sont:

- M. F. Fred Ebrahimi, gérant A, demeurant à Denver, Colorado, Etats-Unis;
- Mme Susan Friedman, gérant A, demeurant à Denver, Colorado, Etats-Unis;
- M. Adriaan H. Roossen, gérant A, demeurant à Oosterbeek, Pays-Bas;
- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., gérant B, avec siège social à Luxembourg;
- M. Rudi Plessers, gérant B, demeurant à Anvers, Belgique;
- M. Carl Speecke, gérant B, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1999, vol. 529, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48705/003/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.